

Syndicat du Logement et de la Consommation

4, place de la Porte de Bagnolet - 75020 Paris

LOYERS BAIL "LOI DE 1948"- ex SAGI

LOCATAIRES

Suite à l'augmentation de 6 % vos loyers en 2006, Emmanuel SPINAT, Administrateur SLC-CSF représentant des locataires au Conseil d'Administration de l'OPAC, est intervenu, auprès du Directeur Général, pour faire ramener à 1,8% cette hausse.

Le remboursement vous a d'ailleurs été reversé sur votre avis d'échéance d'avril 2007.

Néanmoins à l'occasion de cette action, le SLC a découvert que

les loyers de certains logements loi de 48-ex SAGI étaient nettement surévalués depuis plusieurs années,

(loyers supérieurs aux plafonds fixés par la réglementation)

Le SLC-CSF

a donc de nouveau saisi l'OPAC pour lui demander de faire procéder à une étude globale des loyers loi de 48–ex SAGI.

L'OPAC a refusé de réaliser cette étude mais s'est engagé à examiner tout cas d'erreur qui lui serait soumis.

C'est pourquoi,

si vous le souhaitez, le SLC se propose d'étudier votre dossier.

Locataires, avec l'aide du SLC-CSF DEFENDEZ VOS DROITS

Documents à adresser à SLC - 4 place de la Porte de Bagnolet - 75020 Paris :

- <u>la copie</u> de votre bail,
- la copie de votre décompte de surface corrigée,
 - la copie de votre dernier avis d'échéance.